

## Aménagement foncier agricole et forestier et environnemental (AFAFE) : modifier les assolements pour protéger la ressource en eau

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ➔ Intégration à des processus d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) en cours sur le territoire
- ➔ Lancement de procédure d'AFAFE à vocation unique de réduire l'érosion des sols et/ou protéger la ressource en eau

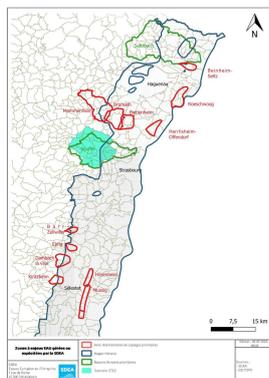
### ENSEIGNEMENTS

#### → Points transposables :

- ◆ Mobilisation des AFAFE pour y intégrer les enjeux liés à la préservation de la qualité de l'eau
- ◆ Utilisation d'outils de contractualisation foncière à moyen (BRCE) ou long terme (ORE)

#### → Points de vigilance :

- ◆ Équilibre à trouver entre regroupement des parcelles, continuité écologique et positionnement des enjeux eau
- ◆ Connaissance fine des agriculteurs et de leurs pratiques
- ◆ Collaboration avec l'expert-géomètre



Zones à enjeux gérées ou exploitées par le SDEA

### PAROLE D'ACTEURS

« Ces aménagements ont un double objectif ; améliorer le fonctionnement de leur exploitation en regroupant leurs parcelles et faire en sorte que les activités agricoles qui génèrent le plus de pression sur les milieux aquatiques soient localisées dans des zones moins sensibles. »



Elsa Meyer-Schopka - Chargée de mission animation foncière au SDEA

### Structure porteuse de la démarche

Responsable Syndicat des Eaux et compétence eau potable de l'Assainissement : Alsace-Moselle (SDEA)

Responsable animation : SDEA

Animatrice : Elsa Meyer-Schopka

✉ elsa.meyer-schopka@sdea.fr

☎ 06 33 38 39 92

### Emprise géographique

Nom de l'AAC : Mommenheim

Région, Département : Grand Est, Bas-Rhin

Bassin hydrogéographique : Rhin-Meuse

Code SANDRE AAC : 5217

## CONTEXTE

### *Ressource en eau*

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) utilise l'eau provenant de deux nappes souterraines superposées :

- la nappe rhénane,
- la nappe du pliocène de Haguenau.

Ces deux ensembles présentent une qualité d'eau dégradée, incompatible avec les normes de qualité des eaux brutes. Deux types de processus sont à l'origine des contaminations :

- Le ruissellement et les coulées d'eaux boueuses provenant des collines autour des captages (temps de transfert estimé à 1 an).
- L'infiltration vers la couche de loess, qui font office d'éponge, puis transport lent des molécules vers les captages pouvant durer plus de 30 ans.

A l'échelle de l'AAC de Mommenheim, 2 captages ont déjà été fermés à cause des teneurs en nitrates et pesticides (principalement le déséthylatrazine) supérieures aux normes. Les teneurs en nitrates ont des valeurs de 25 mg/l en moyenne sur les 5 captages restants en fonctionnement. Récemment les molécules suivantes ont été détectées avec des valeurs supérieures à 0,1 µg/L : métolachlore ESA, métolachlore NOA et choridazone desphenyl.

### *Agriculture du territoire*

Sur cette plaine, le système de production agricole repose majoritairement sur les **cultures de printemps, en monoculture** ; maïs et betterave. **L'élevage**, quant à lui, est en diminution, tandis que la **viticulture** occupe une part non négligeable du territoire.

### *Programme d'actions*

Une animation pour la préservation des captages de Mommenheim a été lancée en 2002, alors qu'une dérogation préfectorale pour la distribution de l'eau avait été attribuée (dépassements des paramètres atrazine et déséthylatrazine).

Suite au Grenelle de l'environnement, **11 captages** localisés dans le département du Bas-Rhin ont été classés prioritaires dont les 5 captages encore en service de l'AAC de Mommenheim.

**4 animateurs** mettent aujourd'hui en œuvre des démarches pour l'amélioration de la qualité de l'eau. De plus, une animatrice coordonne l'ensemble des actions foncières dans les territoires.

Depuis 2015, la stratégie du SDEA a évolué vers un objectif de **modification des assolements sur l'ensemble des AAC pour y implanter des cultures dites bas niveau d'impact (BNI)**. Pour cela, les actions suivantes sont privilégiées :

- création de **filières** viables et pérennes,
- mise en place de **paiements pour services environnementaux (PSE)**,
- gestion foncière, via :
  - acquisitions foncières puis la mise en place de **baux ruraux à clause environnementales (BRCE)**,
  - contrats d'**obligations réelles environnementales (ORE)**,
  - participation aux projets d'**aménagement foncier agricole et forestier et environnemental (AFAFE)**.

En effet, depuis 2019 le SDEA a identifié les projets d'AFAFE, menés par la Collectivité européenne d'Alsace (nommé CeA, fusionnant les collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), comme une opportunité supplémentaire pour modifier les assolements dans les AAC.

C'est suite à la présentation d'un retour d'expérience menée sur le plateau de Vicherey-Beuvezin (Lorraine) que l'équipe du SDEA a identifié cet outil.

## OBJECTIF(S)

L'objectif stratégique de l'action est de **restructurer le parcellaire agricole dans les AAC pour améliorer la qualité de la ressource utilisée pour la distribution de l'eau potable.**

L'effet attendu est la réaffectation de parcelles, localisées dans les zones les plus vulnérables de l'AAC, à des agriculteurs ayant des pratiques *a priori* plus favorables à la qualité de l'eau.

## DESCRIPTIF

Pour répondre à cet objectif, le SDEA :

- participe aux projets d'AFAFE lancés dans le cadre de grands ouvrages ou aménagements (construction de routes, zones industrielles...),
- initie des AFAFE dont le but est de protéger la ressource en eau et/ou de prévenir l'érosion.

### Qu'est-ce qu'un AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) ?

Un AFAFE est un outil foncier, à **compétence exclusive du Département**, qui permet de restructurer le parcellaire en zone rurale.

Précédemment nommé remembrement, depuis la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005, il prend désormais en compte les **enjeux environnementaux**, afin de réduire les impacts négatifs sur les agroécosystèmes au profit de l'agrandissement des exploitations, constatés suites aux opérations passées.

→ *Pourquoi l'utiliser ?*

Il permet de restructurer des bois, des terres agricoles, ou du patrimoine paysager ou naturel, afin de répondre à des **enjeux très variés** :

- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal,
- lutter contre le morcellement parcellaire,
- sécuriser les massifs forestiers par la création de dessertes ou pistes DFCI,
- régulariser administrativement des chemins publics réalisés sur le domaine privé,
- protéger les ressources naturelles,
- constituer les réserves foncières nécessaires au projet des collectivités.

→ *Comment fonctionne-t-il ?*

Pour répondre à ces divers enjeux, il réorganise les terrains grâce à des **échanges équilibrés** sans toucher aux habitations et aux terrains constructibles. Une commission communale ou intercommunale est constituée afin de regrouper toutes les parties prenantes :

- élus locaux,
- propriétaires fonciers,
- exploitants forestiers et agricoles,
- personnes qualifiées pour la protection de la nature.

Cette commission prend les décisions, sous réserve de validation du Département.

→ *Comment se déroule-t-il ?*

La procédure d'AFAFE dure plusieurs années (5 ans en moyenne), et comporte 3 grandes phases ;

- les études d'aménagement (foncière et environnementale) et la définition du périmètre,
- le projet d'aménagement foncier en tant que tel (qui s'appuie sur un classement à points des parcelles pour réaliser des échanges égaux en valeur et en surface),
- les travaux connexes qui permettent d'appliquer certains souhaits des acteurs concernés (dont les enjeux eau ou érosion).

→ *Qui finance ?*

Les phases 1 et 2 sont financées intégralement par le Département, tandis que les travaux connexes sont à la maîtrise des communes.

## Logique d'action

Dans le cadre d'un AFAFE, la **commune dispose du droit de se réserver au maximum 2 % de la surface remembrée**. Ce taux de prélèvement réglementaire lui permet, si elle le décide, d'acquérir des terrains sur les propriétés existantes, prélevés de manière égalitaire à tous les propriétaires. Elle peut s'en servir pour divers projets communaux : chemins, sentiers de randonnée, équipements collectifs...

Le SDEA peut profiter de ce taux pour acquérir du parcellaire qui sera ensuite destiné à :

- **Construire des ouvrages ou réaliser des aménagements** (exemples : renaturation de cours d'eau, aménagements d'hydraulique douce, ouvrages de protection contre les inondations, plantations de haies ou roseaux, zones humides). Ces terrains ne sont plus exploitables. La commune en devient propriétaire, sans exploitant.
- **Protéger la ressource en eau**. Le SDEA ou la commune devient propriétaire et lance un appel à candidature pour y installer un exploitant en signant avec lui un BRCE.

De plus, sur les terrains remembrés et désormais positionnés sur des zones à enjeux eau, le SDEA prévoit de **proposer des ORE** aux propriétaires-exploitants situés dans ces zones.

## Intégration du SDEA aux projets d'AFAFE

En 2019, la CeA prévient le SDEA qu'un projet d'AFAFE est en cours sur l'AAC de Mommenheim. Ce projet faisait suite à la construction d'une zone d'activité de 95 ha, consommatrice d'espaces agricoles. Le périmètre de l'AFAFE est de 1 480 ha compris dans les communes de Mommenheim, Wahlenheim, Wittersheim et Schwindratzheim. 2 779 parcelles agricoles y étaient dénombrées, avec 861 propriétaires et 111 exploitations, principalement en polyculture-élevage. La CeA souhaitait à l'origine connaître l'emplacement potentiel des ouvrages de prévention des inondations afin de les intégrer au plus tôt dans le processus.

Le SDEA participe alors aux réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier, grâce à **l'appui de la CeA**, et obtient la modification des plans du géomètre-expert pour prendre en compte :

- la renaturation du ruisseau du Minversheimerbach,
- la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, plantations, zones enherbées),
- l'élargissement des bandes enherbées le long des cours d'eau (10 m).

En effet, les acteurs locaux, en particulier les élus et les agriculteurs, avait déjà été sensibilisés à ces enjeux dans le cadre de la démarche de préservation de la qualité de l'eau des captages. De plus, un processus de dialogue territorial avait été mené en 2017.

Le SDEA prévoit d'acquérir **14 ha** grâce à la réserve foncière constituée (taux de prélèvement égal à 1 %). **10 ha seront remis en herbe** et des BRCE seront signés avec les exploitants. Les surfaces seront achetées aux associations foncières concernées une fois l'AFAFE terminé.

*In fine*, les critères pris en compte pour réaménager le parcellaire ont été :

- la diminution du nombre des parcelles par propriétaire,
- la constitution d'îlots d'exploitation,
- la réduction des impacts sur les milieux naturels, la biodiversité, les zones humides et les continuités écologiques,
- la préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité,
- la réduction du risque de coulées de boue,
- la continuité paysagère.

Suite à cette première expérience, le SDEA a aussi participé au projet d'AFAFE du **Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO)**. Intégré à la procédure un peu plus tôt, il devrait pouvoir, à l'issue de l'AFAFE :

- **acquérir 26 ha** (sur un périmètre de 10 550 ha concernant 29 communes),
- **signer des ORE** avec deux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique situés sur des zones préférentielles.

Le SDEA a également initié **2 AFAFE à vocation de lutte contre l'érosion** dans des zones prioritaires selon les critères suivants :

- des risques d'érosion et/ou d'inondation importants,
- une zone n'ayant pas déjà été remembrée,
- des communes ayant transféré leurs compétences érosion au SDEA,

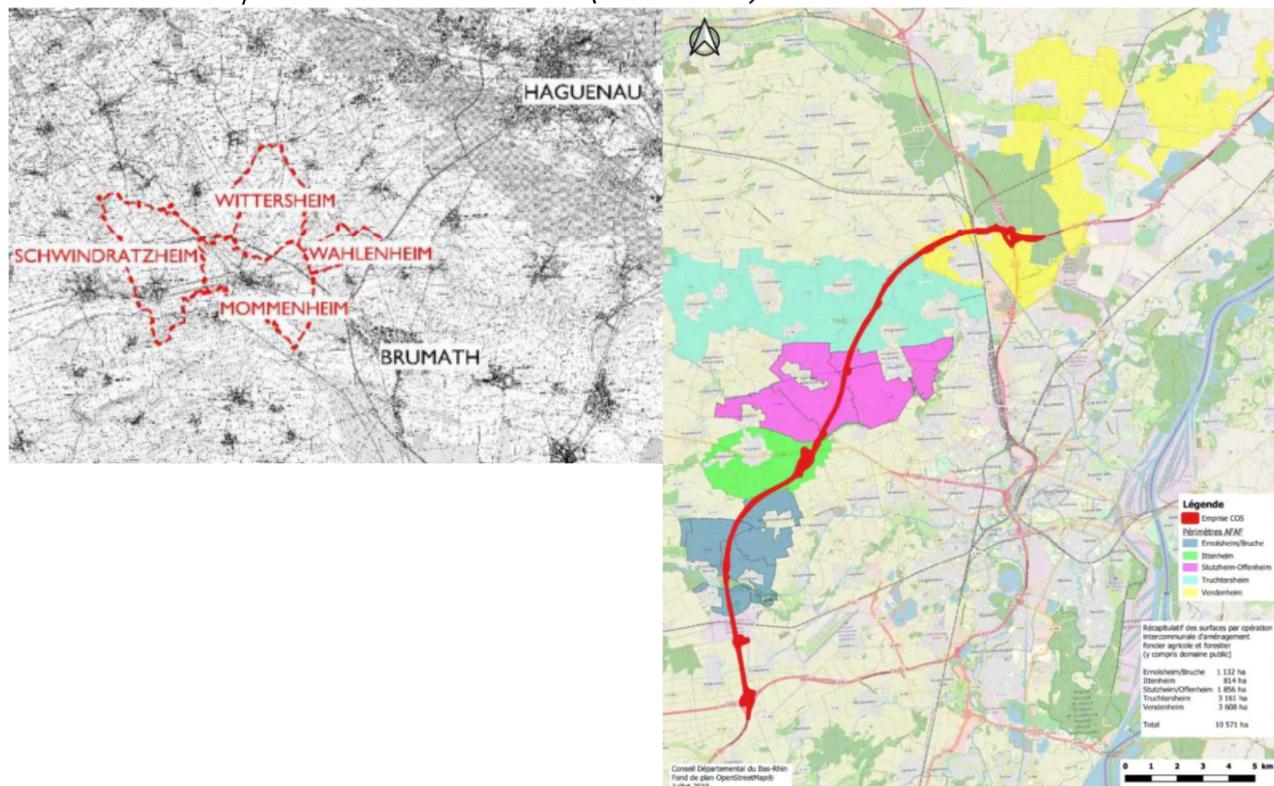
- la volonté politique des élus,
- l'absence d'opposition forte de la part des agriculteurs.

## ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

<i>Frise chronologique des moments clés</i>			
Actions phares	Bilan de l'étape		Coûts
	Facteurs de réussite	Difficultés rencontrées	
AFAFE de Mommenheim	<p>Opportunité d'intégrer le SDEA au processus</p> <p>Prise en compte des demandes de modifications du SDEA</p>	<p>Intégration du SDEA à la fin du processus</p> <p>Opposition des agriculteurs aux demandes de modifications</p>	<p>Aucun coût lié à l'AFAE</p> <p>Acquisition des 14 ha : montant inconnu pour le moment (prix du marché)</p>
AFAFE du GCO	<p>Intégration du SDEA au démarrage du processus</p> <p>Participation à de nombreuses réunions de concertation avec la SAFER, Chambre d'agriculture et syndicats agricoles</p>	<p>Opposition historique des agriculteurs au projet</p>	<p>Aucun coût lié à l'AFAE</p> <p>Acquisition des 26 ha : montant inconnu pour le moment (prix du marché)</p>
AFAFE « dédiés à la lutte contre l'érosion »	<p>Rôle central du SDEA</p> <p>Ciblage de territoires favorables à un processus d'AFAFE</p>	<p>Crainte des élus vis-à-vis des procédures AFAFE (projets impopulaires)</p>	<p>Aucun coût lié à l'AFAE</p>

## Illustration(s)

Périmètre concerné par l'AFAFE de Mommenheim (Source : CeA)



Espaces impactés par le remembrement consécutif au GCO (Source : CeA)

## Gouvernance

Les différents projets d'AFAFE sont pilotés par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), animée par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la mise en œuvre du processus.

Cette CIAF est constituée de :

- élus des communes concernées,
- 2 exploitants et 2 propriétaires de chaque commune concernée,
- 3 personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages (désignées par le Conseil Départemental, dont une sur proposition de la Chambre d'agriculture),
- 2 fonctionnaires désignés par le président du Conseil Départemental,
- 1 délégué du directeur départemental des finances publiques,
- 1 représentant du président du Conseil Départemental.

Elle est l'organe décisionnel local, tandis que le Conseil Département suit la procédure et valide les décisions prises par celle-ci.

### Partenaires techniques

CeA  
SAFER (lorsque des terrains sont vendus durant l'AFAFE)  
Chambre d'agriculture d'Alsace (lors des négociations AFAFE)

### Partenaires financiers

Pour la procédure de l'AFAFE :  
CeA (pour les phases d'études préalables et l'AFAFE)  
Communes (pour les travaux connexes)  
Pour les études préalables des AFAFE à vocation de lutte contre l'érosion :  
Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Pour l'acquisition des terrains :  
Agence de l'eau Rhin-Meuse (80 %)  
SDEA (20%)

## SUIVI-ÉVALUATION

Dispositif(s) de suivi-évaluation	
Les indicateurs de suivi-évaluation concernant les procédures d'AFAGE sont les suivants : - <b>surface en propriété / surface totale remembrée,</b> - <b>nombre de contractualisations (BRCE, ORE) réalisées.</b>	
Résultats	
Concernant l'AFAGE de Mommenheim : - le SDEA sera <b>propriétaire de 14 ha</b> sur les 1 480 ha remembré, - <b>10 ha seront remis en herbe</b> , aux abords du cours d'eau avec la mise en œuvre de BRCE.  Concernant l'AFAGE du GCO : - le SDEA sera <b>propriétaire de 26 ha</b> sur les 10 550 ha remembré, - <b>2 contractualisations d'ORE sont prévues pour l'instant</b> , avec des agriculteurs en AB sur les zones prioritaires des AAC.	
<b>PERSPECTIVES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Finalisation des procédures d'AFAGE liés à des ouvrages en ;</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ novembre 2022 pour Mommenheim,</li> <li>◦ novembre 2023 pour le GCO.</li> </ul> </li> <li>• <b>Poursuite des procédures d'AFAGE à vocation lutte contre l'érosion ;</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Atleckendorf et Busswiller,</li> <li>◦ Wingersheim-les-4-bans.</li> </ul> </li> <li>• <b>Veille sur les potentiels AFAGE liés à de nouveaux ouvrages.</b></li> </ul> <p>Toutefois, avant de s'engager dans d'autres AFAGE liés à la protection de la ressource, le SDEA souhaite arriver au terme de celles actuellement en cours.</p>	
<b>OPPORTUNITÉS</b>	<b>MENACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui des services du Département et des élus</li> <li>• Existence de procédures d'AFAGE déjà enclenchées sur le territoire, portées par d'autres structures engageant les frais</li> <li>• Vente de terrains provoquées par la procédure d'AFAGE</li> <li>• Retrait de chemins inutiles pour servir le taux de prélèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte conflictualité autour de certains projets</li> <li>• Blocages liés à des dépôts de plaintes</li> <li>• Procédure longue (3 à 6 ans)</li> <li>• Risque de relations dégradées avec la profession agricole et les élus</li> <li>• Optimisation de la taille des parcelles potentiellement défavorable à la biodiversité</li> </ul>

## FICHE D'IDENTITÉ DE L'AAC

### Caractéristiques de la ressource

Type de masse d'eau :	Eaux souterraines
Nb de foyers alimentés :	33 000 habitants
Polluants présents et teneurs en moyenne :	Nitrates ( 25 m/l), dépassements (0,1 µg/L) pour les molécules suivantes : métolachlore ESA, métolachlore NOA et choridazone desphenyl

### Caractéristiques du territoire

Surface de l'AAC :	5 813 ha
Taille de la SAU :	4 335 ha
Nb d'agriculteurs concernés :	287
Groupes de cultures :	Céréales (70%), prairies et fourrages (23%), autre (7%)

### Caractéristiques réglementaires

DUP :	OUI
Arrêté ZSCE (rendant certaines actions obligatoires) :	NON
Captage prioritaire (SDAGE 2022) :	OUI

## POUR ALLER PLUS LOIN

### Ressources complémentaires :

- site internet du SDEA :  
<https://www.sdea.fr/index.php/fr/l-eau/la-ressource-en-eau/les-missions-eau-du-sdea>

- Vidéo du département de la Dordogne expliquant l'outil d'AFAFE  
<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amengement-du-territoire>

## INFORMATIONS RÉDACTIONNELLES

Rédigée par : Camille Guichard  
Guillaume Juan

Relue et corrigée par : Elsa Meyer  
Magali Kraemer

Date de publication : 05/01/2023

Date de mise à jour :



Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

